

FICHE TECHNIQUE**Colorant poudre VIOLET réf. CV-24-33-P15****APPELLATION LEGALE**Statut UE (Règlement CE
n°1333/2008) :Colorants: E124 - 133
E124: peut avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention chez les enfants.**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Profil Aromatique :	Neutre
Aspect :	Poudre
Couleur :	Violette
Tonalité colorante :	Violet

APPLICATION

Dosage conseillé :	Se référer à la législation en vigueur (cf. Règlement (CE) n°1333/2008) Boulangerie fine: Ø Décoration/Enrobage: 0.039% max. Fourrage: 0.039% max.
--------------------	---

COMPOSITION

Agent(s) colorant(s) :	ponceau 4R E124, bleu brillant E133
Supports :	dextrose
Additifs :	/
Composants limités :	/

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Solubilité dans l'eau :	Oui
Liposolubilité :	Non
Degré alcoolique :	0% vol.
Point éclair (coupe fermée) :	/
Stabilité à la lumière :	Bonne
Stabilité à la chaleur :	Bonne
Stabilité au pH :	Bonne

DONNEES REGLEMENTAIRES

Ionisation :	Les matières premières de cet additif n'ont subi aucun traitement ionisant.
OGM :	Selon les Règlements CE n°1829 & 1830/2003, ce produit n'entraîne aucune mention d'étiquetage relative aux OGM dans le produit fini.
Allergènes Alimentaires (Règlement CE n°1169/2011) :	Absence

CONDITIONNEMENT - STOCKAGE

DDM :	24 mois
Stockage :	Dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de la lumière, de l'humidité et de l'air, dans un endroit tempéré (18°C environ).

Colorant poudre VIOLET réf. CV-24-33-P15

Destiné à la fabrication de denrées alimentaires, ne pas consommer en l'état.

Les informations de cette fiche technique sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée sur ce document et sont données de bonne foi. Des modifications ultérieures pourront intervenir sans préavis en fonction de paramètres législatifs ou internes. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer des dispositions réglementaires en vigueur en fonction de son application.